

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 17 FÉVRIER 2020 À DIX-NEUF HEURES
(19 h 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
PRÉSENTS : MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**SONT ABSENTS : MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL
MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL FRÉDÉRIC
LEMIEUX**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 h 00**

Le conseil municipal rend un dernier hommage en faisant une minute de silence à l'ancien maire de la Ville de Mistassini, M^e Georges Villeneuve, notaire, et ce, suite à son décès.

Résolution 20-02-30

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 17 février 2020 à 19 h;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire.

Résolution 20-02-31

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 27 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2020 à 19 h;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2020 à 19 h;

Résolution 20-02-32

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DE LES ÉVALUATIONS CÉVIMEC-BTF INC. POUR LA MISE À JOUR DU DOSSIER D'ÉVALUATION POUR FINS D'ASSURANCES DES PROPRIÉTÉS DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se doit de faire réévaluer les bâtiments appartenant à la Ville de Dolbeau-Mistassini afin de ne plus être soumis à la règle proportionnelle;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce travail, il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter l'offre de service de la société Les évaluations Cévimec-BTF inc. pour effectuer la mise à jour du dossier d'évaluation pour fins d'assurances des propriétés de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de la société Les entreprises Cévimec-BTF inc. pour un montant de 15 000 \$ plus taxes afin d'effectuer la mise à jour du dossier d'évaluation pour fins d'assurances des propriétés de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier à signer ladite offre de service.

Résolution 20-02-33

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1783-20 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 935-97 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'OUVERTURE DE LA RUE DES FRANCISCAINES AU COÛT DE 114 000 \$ ET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU MÊME MONTANT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1783-20 ayant pour objet d'abroger le Règlement numéro 935-97 ayant pour objet de décréter l'ouverture de la rue des Franciscaines au coût de 114 000 \$ et de décréter un emprunt par émission d'obligations du même montant pour en défrayer le coût;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1783-20 ayant pour objet d'abroger le Règlement numéro 935-97 ayant pour objet de décréter l'ouverture de la rue des Franciscaines au coût de 114 000 \$ et de décréter un emprunt par émission d'obligations du même montant pour en défrayer le coût.

Résolution 20-02-34

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1784-20 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1376-08 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 103 400 \$ ET UNE DÉPENSE DE 103 400 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1784-20 ayant pour objet d'abroger le Règlement numéro 1376-08 décrétant un emprunt de 103 400 \$ et une dépense de 103 400 \$ pour des honoraires professionnels;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1784-20 ayant pour objet d'abroger le Règlement numéro 1376-08 décrétant un emprunt de 103 400 \$ et une dépense de 103 400 \$ pour des honoraires professionnels.

Résolution 20-02-35

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1785-20 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-17-01

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1785-20 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro S.Q.-17-01 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1785-20 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro S.Q.-17-01 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec.

Résolution 20-02-36

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURRIÈRE MUNICIPALE 2020-2021 AVEC LE REFUGE ANIMAL INC., SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente de service pour la fourrière municipale vu la nécessité pour la Ville de Dolbeau-Mistassini d'exercer un contrôle animalier sur son territoire compte tenu du règlement applicable en la matière par les agents de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une large partie des coûts associés à la dispensation de ce service est assurée par les revenus de licences d'animaux;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise sur les territoires des MRC de Maria-Chapdelaine et MRC du Domaine-du-Roy offre de tels services et est dûment autorisée à opérer ce genre d'entreprise par les instances gouvernementales responsables de la réglementation de ce genre de service;

CONSIDÉRANT QU'il est important que le service soit disponible dans un délai raisonnable;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis et les dispositions de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de service de la fourrière municipale à l'entreprise Le Refuge Animal inc. pour un prix de 58 949.06 \$ dont 38 400 \$ sera payé à même la perception des revenus de licences d'animaux faisant en sorte que la différence, soit un montant approximatif de 20 549.06 \$, avant taxes, sera payé par la Ville; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit contrat à intervenir.

Résolution 20-02-37

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ENTÉRINER LA NOMINATION DES PERSONNES AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE FAMILLES, AÎNÉS ET SAINES HABITUDE DE VIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un comité de pilotage MADA dans le cadre de l'actualisation de la Politique Familles, aînés et saines habitudes de vie de la municipalité Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire il y a lieu d'entériner la nomination des personnes qui, au cours des deux (2) dernières années, ont contribué à l'élaboration de la politique Familles, aînés et saines habitudes de vie et du plan d'action 2020-2024 de la municipalité de Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la municipalité de Dolbeau-Mistassini entérine la nomination au sein du comité de pilotage de la politique Familles, aînés et saines habitudes de vie, les personnes suivantes :

- Louise Robitaille;
 - Suzanne Perron;
 - Marie-Ange Caouette;
 - Marcel Gauthier;
 - Francine Leblanc;
 - Stéphane Gagnon (RQA);
 - Pauline Lapointe, agente locale.
-

Résolution 20-02-38

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - CRÉATION ET MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE MADA

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un comité de suivi MADA pour la mise en œuvre du plan d'action de la Politique Familles, aînés et saines habitudes de vie de la municipalité de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, il a été convenu de nommer des personnes pour assurer la mise en œuvre du volet MADA du plan d'action 2020-2024;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la municipalité de Dolbeau-Mistassini autorise la création et la mise sur pied d'un comité de suivi du plan d'action MADA dont le mandat est, notamment, de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre 2020-2024;

QUE ce comité soit composé d'un responsable administratif de la MRC, de l'élu responsable des questions aînées (RQA) à la municipalité, M. Stéphane Gagnon, de l'agente locale et des personnes suivantes : Louise Robitaille, Suzanne Perron, Marie-Ange Caouette, Marcel Gauthier et Francine Leblanc. Il est également convenu que les membres du comité de suivi de la politique MADA seront convoqués au moins deux (2) fois l'an, et que cette responsabilité incombe à la responsable administrative des politiques MADA à la MRC de Maria-Chapdelaine.

Résolution 20-02-39

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILLES, AÎNÉS ET SAINES HABITUDES DE VIE ET LE PLAN D'ACTION 2020-2024 DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QU'en 2018, les treize (13) collectivités du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine ont manifesté l'intérêt d'actualiser leur politique MADA;

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la résolution no 294-09-17, le conseil de la MRC autorisait la présentation d'une demande d'aide financière de 53 000 \$ auprès du gouvernement du Québec afin d'actualiser la politique MADA et les plans d'action des treize (13) villes et villages et de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QU'il avait été convenu qu'au terme de la démarche, chaque municipalité ou collectivité aurait sa propre politique et ses propres actions locales;

CONSIDÉRANT QU'au cours de deux (2) dernières années, plusieurs consultations ont été tenues dans les différents milieux du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la teneur de la Politique Familles, aînés et saines habitudes de vie (MADA) et de son plan d'action déposés à la présente séance ordinaire sont conformes aux attentes des membres du conseil municipal de la municipalité de Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini adopte la politique *Familles, aînés et saines habitudes de vie* et le plan d'action 2020-2024 de la municipalité de Dolbeau-Mistassini dans le cadre de la démarche *Municipalité Amie des Aînés*.

Résolution 20-02-40

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - DEMANDE À LA MINISTRE DÉLÉGUÉE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL DE RECONNAÎTRE LE RÔLE STRATÉGIQUE DES PÔLES DE DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DE LA PROCHAINE STRATÉGIE DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL ET RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE le développement local et régional est une compétence partagée entre les municipalités, les municipalités régionales de comté (MRC) et le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les MRC jouent un rôle d'accompagnateur et les municipalités jouent un rôle de catalyseur en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les cités régionales et les municipalités de centralité sont des pôles de développement qui dynamisent l'économie des régions;

CONSIDÉRANT QUE les pôles de développement ont sur leur territoire des parcs industriels, des équipements supra locaux ainsi que des infrastructures d'Accueil pour la classe créative;

CONSIDÉRANT QUE les pôles de développement facilitent le transfert technologique par la présence d'institutions d'enseignement et d'entreprises à caractère technologique comme les firmes d'ingénierie, les services de proximité aux entreprises et les réseaux d'innovation;

CONSIDÉRANT QUE les pôles de développement ont une capacité d'attraction pour la venue de nouveaux entrepreneurs et de support au développement d'entreprises existantes;

CONSIDÉRANT QUE les pôles de développement servent de relais avec les marchés des grands centres à travers les réseaux d'entreprises de services et les réseaux de transport;

CONSIDÉRANT QUE les pôles de développement sont des pôles de développement économique majeurs qui rayonnent au-delà de leur territoire et de leur région;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal demande à la ministre déléguée au Développement économique régional, madame Marie-Ève Proulx, de reconnaître le rôle stratégique des pôles de développement dans le cadre de la prochaine stratégie de gouvernance en matière de développement économique local et régional.

Résolution 20-02-41

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - DÉNONCIATION DU PROJET DE LOI NO 37 : LOI VISANT PRINCIPALEMENT À INSTITUER LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES ET INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le 18 septembre dernier, le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, M. Christian Dubé, a présenté le projet de loi n°37 : Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi vise, entre autres, à créer le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) dont le mandat sera de fournir aux organismes publics les biens et les services dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions;

CONDIDÉRANT QUE les organismes visés par ce projet de loi devront obligatoirement et exclusivement recourir aux services de ce centre et que le gouvernement pourra à cet effet fixer des cibles et déterminer par arrêté ministériel les biens et les services qui feront l'objet d'achats regroupés;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à maintenant, les achats regroupés en forte progression dans le domaine de l'éducation se sont réalisés sans aucune intervention de l'État, ni obligation ni législation particulière, dans un marché libre de toute contrainte;

CONSIDÉRANT QUE lors des consultations particulières sur ce projet de loi, plusieurs associations patronales, dont le Conseil du patronat du Québec (CPQ) et la Fédération des Chambres de commerce (FCCQ), ont émis de nombreuses réserves concernant l'efficacité d'une entité comme le Centre d'acquisitions gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE tous les organismes qui ont déposé des mémoires en commission parlementaire ont dénoncé unanimement les impacts négatifs de ce projet de loi sur l'économie locale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE la concentration des achats entre les mains de quelques fournisseurs n'aura d'autres effets que de créer et de renforcer des monopoles ou des oligopoles et que de nombreux fournisseurs qui contribuent actuellement à la création d'emplois, notamment en région, risquent de disparaître;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets est de maintenir l'implication de ses écoles dans son milieu et de contribuer ainsi au développement de l'économie et des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prenait connaissance de la résolution CC-8531-12-19 en provenance de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal appuie la demande de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets dans leur démarche visant à dénoncer le projet de loi n° 37 : Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec; et

QUE le conseil municipal dénonce l'impact négatif du projet de loi n° 37 sur l'économie locale et régionale.

Résolution 20-02-42

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 9.2 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2016-2017 (12.1 % pour les garçons et 6.3 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 17 au 21 février 2020, la 13^e édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème Vos gestes, un + pour leur réussite, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal déclare les 17, 18, 19, 20 et 21 février 2020 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

QUE le conseil municipal appuie le conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

QUE le conseil municipal fasse parvenir copie de cette résolution au conseil régional de prévention de l'abandon scolaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Résolution 20-02-43

RAPPORT DE SERVICE - INCENDIE - MOTION DE FÉLICITATIONS À M. FRÉDÉRIC LESSARD

CONSIDÉRANT QU'un incendie de véhicule s'était propagé à l'entretoit de la résidence;

CONSIDÉRANT QU'il était environ 2 h du matin;

CONSIDÉRANT QU'il y avait de fortes chances qu'il y ait des personnes endormies à l'intérieur de la maison;

CONSIDÉRANT QUE les occupants courraient un grave danger s'ils n'étaient pas avertis;

CONSIDÉRANT QU'aucun service d'urgence n'était encore sur place;

CONSIDÉRANT QUE l'incendie prenait de l'ampleur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Lessard, malgré l'absence de réponse à ses appels, a tout de même persisté en défonçant la porte et en effectuant une recherche à l'intérieur pour y trouver une dame âgée et confuse par la situation;

CONSIDÉRANT QU'il a aidé la dame à sortir de la résidence et l'a mise en sécurité à bord d'un véhicule en attendant l'arrivée de son fils;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal, par résolution, fasse une motion de félicitation à monsieur Frédéric Lessard qui, connaissant les dangers qu'encourraient les résidents potentiels, a réussi à localiser l'occupante de la maison et à la mettre hors de danger avant l'arrivée des pompiers.

Résolution 20-02-44

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INFORMATIQUE - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 5 février 2020 concernant l'acquisition d'équipements informatiques, où le responsable des technologies de l'information ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 5 février 2020, où le responsable des technologies de l'information et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Péga informatique inc.** pour un montant de 31 794.66 \$ taxes incluses.

Ce montant sera financé au fonds de roulement 2020, sur une période de trois (3) ans, payable en trois (3) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2021.

Résolution 20-02-45

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - DÉPÔT AU CONSEIL DU PLAN D'INTERVENTION 2019 POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie a élaboré le *Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées* conformément à la méthode proposée par le Guide préparé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a donné son accord de principe sur le contenu du plan;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du dit Plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du Plan n'engage pas la municipalité à réaliser tous les travaux recommandés par celui-ci;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal confirme avoir pris connaissance du *Plan d'intervention PI-2019 pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées* daté de février 2020 et en accepte le contenu;

QUE le conseil municipal accepte également que ce PI-2019 soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qu'il soit utilisé pour toute demande d'aide financière en vue de travaux à réaliser sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et pluviales ainsi que des chaussées.

Résolution 20-02-46

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE BAIL DE LOCATION AVEC LA TROUPE MADILHUT, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini construit présentement un complexe sportif de grande qualité pour sa population en général;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire que ce complexe sportif soit utilisé par le plus grand nombre de personnes;

CONSIDÉRANT QUE la construction du gymnase correspondra sans aucun doute aux attentes d'une grande partie de la population et, par le fait même, augmentera de façon importante l'offre de services dans notre communauté;

CONSIDÉRANT tous ces éléments,

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini signe un bail de location de 10 ans avec La Troupe Madilhut pour louer un gymnase, un bureau et une salle multifonctionnelle exclusivement dédiés à cet organisme à but non lucratif, toutes les clauses à respecter de parts et d'autres étant incluses à l'intérieur du bail de location déposé en annexe; et

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ce bail de location pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 20-02-47

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC CABANE À SUCRE URBAINE

CONSIDÉRANT QUE la Cabane à sucre urbaine organisera de nouveau le 21 mars prochain leur activité au centre-ville du secteur Dolbeau où des centaines de personnes, jeunes comme moins jeunes, seront présentes pour participer à de nombreuses activités de toutes sortes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité d'envergure à l'intérieur de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Cabane à sucre urbaine a rencontré dernièrement la personne attitrée à Tourisme Dolbeau-Mistassini pour remplir le document à être analysé ultérieurement par les membres du comité Festivals et événements;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité Festivals et événements ont analysé le dossier de la Cabane à sucre urbaine, le tout selon les différents critères établis à l'intérieur de la Politique de soutien à la communauté, section Festivals;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini verse une contribution annuelle de 4 000 \$ (en services et/ou en argent), ce montant étant directement relié au résultat de l'analyse du dossier déposé dans le cadre de la Politique de soutien à la communauté; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 20-02-48

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB RÉCRÉATIF DE VAUVERT - FESTIVAL DE LA PÊCHE BLANCHE

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la pêche blanche présentera bientôt ses activités de financement et de pêche sur glace;

CONSIDÉRANT QUE cette activité a des répercussions intéressantes pour le Centre touristique Vauvert;

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la pêche blanche attire son lot de visiteurs et fait connaître le Centre touristique Vauvert;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire participer de nouveau à sa façon, en 2020, au succès de cette organisation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir entre le Club récréatif de Vauvert (Festival de la pêche blanche 2020) et la Ville de Dolbeau-Mistassini, et d'offrir des services jusqu'à un montant d'environ 490 \$; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 20-02-49

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC FESTINEIGE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE Festineige Dolbeau-Mistassini organisera de nouveau les vendredi et samedi 21 et 22 février prochain leur activité à Do Mi Ski où des centaines de personnes, jeunes comme moins jeunes, seront présentes pour participer à de nombreuses activités de toutes sortes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité d'envergure à l'intérieur de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE Festineige Dolbeau-Mistassini a rencontré dernièrement la personne attitrée à Tourisme Dolbeau-Mistassini pour remplir le document à être analysé ultérieurement par les membres du comité Festivals et événements;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité Festivals et événements ont analysé le dossier de Festineige Dolbeau-Mistassini, le tout selon les différents critères établis à l'intérieur de la politique de soutien à la communauté, section Festivals;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini verse une contribution annuelle de 5 400 \$ (en services et/ou en argent), ce montant étant directement relié au résultat de l'analyse du dossier déposé dans le cadre de la Politique de soutien à la communauté; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 20-02-50

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE DE DEUX POMPIERS À TEMPS PARTIEL DÉJÀ FORMÉS

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie requiert du personnel supplémentaire afin d'assurer la relève suite aux mouvements de personnel des dernières années et afin de prévenir les départs éventuels des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie a reçu deux (2) candidatures spontanées de deux (2) finissants dans des programmes de formation en sécurité incendie (DEP et DEC) les rendant aptes à occuper la fonction de pompier immédiatement sans investissement supplémentaire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers ont été rencontrés en entrevue le 7 février 2020 par un comité de sélection formé de messieurs Daniel Cantin, directeur du Service incendie et Rémi Rousseau, conseiller municipal ainsi que madame Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de messieurs Bruno Normandin et Samuel Lajoie, à titre de pompier à temps partiel, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des pompiers et pompières de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE l'embauche de monsieur Samuel Lajoie est conditionnelle à ce qu'il passe avec succès le test d'évaluation de sa condition physique dans un délai maximal d'un (1) mois suivant son entrée en fonction.

Résolution 20-02-51

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs nécessite une ressource supplémentaire pour les remplacements occasionnels au poste de préposé à l'aréna;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des candidatures reçues au cours des douze (12) derniers mois, un candidat a été rencontré en entrevue le 30 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection était composé de messieurs Paul Morel, coordonnateur sportif et madame Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Luc Tremblay comme employé temporaire pour agir à titre de préposé à l'aréna en date du 6 février 2020, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468); et

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Luc Tremblay sera soumis à une période d'essai de sept-cent-vingt (720) heures travaillées.

Résolution 20-02-52

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE des ressources supplémentaires sont nécessaires pour remplacer une employée du service en congé de maternité, mais également afin de permettre à l'équipe du Service de l'urbanisme de mieux répartir la charge de travail et d'assurer un meilleur suivi notamment au niveau des inspections;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, lors du processus budgétaire 2020, l'abolition du poste temporaire d'inspecteur adjoint en bâtiment pour en faire un poste régulier à temps partiel, et ce, à raison de quarante (40) semaines par année;

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne et à l'externe en vue de combler le remplacement du congé de maternité, mais également en vue de doter le poste régulier à temps partiel d'inspecteur adjoint en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucun employé détenant les compétences spécifiques de l'emploi n'a soumis sa candidature;

CONSIDÉRANT QU'après avoir analysé les candidatures reçues au terme de l'affichage externe, un candidat a été rencontré en entrevue le 29 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection était formé de messieurs Frédéric Lemieux, directeur général et Rémi Rousseau, conseiller municipal ainsi que madame Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le candidat a passé avec succès le test d'évaluation des compétences;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Raphaël Blackburn comme employé régulier à temps partiel (40 semaines par année) à titre d'inspecteur adjoint en bâtiment, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468); et

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Raphaël Blackburn sera soumis à une période d'essai de cent-trente (130) jours ouvrables.

Résolution 20-02-53

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - ACCEPTER L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PROCÉDURE POUR FERMETURE DE ROUTE EN SITUATION D'URGENCE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 6 février 2020 concernant l'entente qui détermine la procédure à suivre en cas de fermeture de route;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a pris connaissance du document et qu'il approuve l'entente proposée;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 6 février 2020, où le directeur des travaux publics recommande d'entériner l'entente avec le ministère des Transports du Québec qui sera en vigueur jusqu'au 30 avril 2020; et

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 20-02-54

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18 ET 1738-18

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 4 février 2020 concernant les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle et le Règlement numéro 1737-18 concernant la Politique de pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 4 février 2020 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 46 468.53 \$ taxes incluses.

Résolution 20-02-55

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - AUTORISER LE VERSEMENT DE CRÉDITS DE TAXES À L'ENTREPRISE LES IMMEUBLES O.R. LTÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION COMMERCIALE DANS LES SECTEURS CENTRAUX (RÈGLEMENT NUMÉRO 1692-17)

CONSIDÉRANT la demande déposée par la société Les immeubles O.R. Ltée pour l'immeuble sis au 42, boulevard Saint-Michel dans le cadre du programme de revitalisation commerciale dans les secteurs commerciaux centraux;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé à l'intérieur du secteur délimité au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est à vocation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction ont entraîné la hausse minimum de 100 000 \$ d'évaluation foncière prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a rempli toutes les conditions prévues au programme et devient admissible au crédit de taxes pour une période de soixante (60) mois débutant en 2018 et se terminant en 2023 sans excéder un crédit de 25 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE le montant de crédit de taxes pour l'immeuble sera de 3 910,73 \$ pour l'année 2018, 11 534,18 \$ pour l'année 2019 et 11 742,66 \$ pour l'année 2020 et que, par la suite, ceux-ci seront recalculés chaque année jusqu'en 2023;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde les crédits de taxes tels que définis par le Règlement numéro 1692-17 à la société Les immeubles O.R. Ltée et procède aux versements pour les cinq (5) années, soit de 2018 à 2023.

Résolution 20-02-56

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 12 février 2020 où la commission des finances recommande d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois de janvier 2020 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 3 462 788,52 \$ dont 3 292 444,71 \$ sont des comptes payés et 170 343,81 \$ sont des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois de janvier 2020 totalisant un montant de 3 462 788,52 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 20-02-57

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 14 février 2020 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 1 805 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes en date du 14 février 2020 pour un montant de 1 805 \$.

Résolution 20-02-58

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 98, AVENUE SASSEVILLE - MARCEL GAUTHIER

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Marcel Gauthier en ce qui concerne la propriété située au 98, avenue Sasseville;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser que :

- la piscine hors terre demeure implantée à 1,3 m du bâtiment principal alors que l'article 5.9.3 du Règlement de zonage 1470-11 exige un dégagement minimum de 1,5 m entre la piscine et le bâtiment principal;
- la remise demeure implantée à 0,24 m de la limite de propriété arrière et la projection de l'avant-toit à 0,15 m de la même limite de propriété alors que l'article 4.2.3 et 5.5.2.1 du Règlement de zonage 1470-11 exige respectivement un dégagement de 1 m entre la remise et la limite de propriété et 0,3 m entre la projection de l'avant-toit et la limite de propriété.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 4 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

1. Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un certain préjudice au demandeur;
2. Que l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
3. Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
4. Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont également considéré les éléments suivants :

- Le déplacement de la piscine hors terre serait difficilement réalisable compte tenu de son âge;
- La remise ne nuit pas au propriétaire voisin, qui a apporté son appui à la demande.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 23 janvier 2020 au bureau de la Ville et le 29 janvier 2020 au journal Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Marcel Gauthier qui aurait pour effet d'accepter l'implantation de la piscine et de la remise existante, sous réserve de :

- Réinstaller une piscine conforme à la réglementation en cas de modification ou d'installation d'une nouvelle piscine;
 - Construire une remise conforme à la réglementation en cas de modification majeure, de sinistre ou de reconstruction.
-

Résolution 20-02-59

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 375, RANG SAINT-LUC - SOCIÉTÉ L.D.E.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Société L.D.E. en ce qui concerne la propriété située au 375, rang Saint-Luc;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser le lotissement de cinq (5) emplacements riverains non desservis en aqueduc et égout, suite à l'acquisition des terrains voisins, telle que présentée sur le plan fourni par l'arpenteur-géomètre Patrice Drolet daté du 10 septembre 2019, dossier 11200, minute 1860;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser :

- le lotissement d'un emplacement irrégulier, riverain et non desservi, composé des lots 3 330 204 et 6 336 185, ayant une profondeur de 35 m et une superficie de 2 904,3 m² alors que l'article 4.2.3.1 du Règlement de lotissement 1427-10 exige une profondeur minimum de 75 m et une superficie minimale de 4 000 m²;
- le lotissement d'un emplacement irrégulier, riverain et non desservi, composé des lots 3 330 205 et 6 336 184, ayant une largeur de 16,11 m et une superficie de 2 621,8 m² alors que l'article 4.2.3.1 du Règlement de lotissement 1427-10 exige une largeur minimum de 50 m et une superficie minimale de 4 000 m²;
- le lotissement d'un emplacement irrégulier, riverain et non desservi, composé des lots 3 330 206 et 6 336 183, ayant une largeur de 15,97 m et une superficie de 2 073,1 m² alors que l'article 4.2.3.1 du Règlement de lotissement 1427-10 exige une largeur minimum de 50 m et une superficie minimale de 4 000 m²;
- le lotissement d'un emplacement irrégulier, riverain et non desservi, composé des lots 3 330 207 et 6 336 182, ayant une largeur de 22 m et une superficie de 1 974,7 m² alors que l'article 4.2.3.1 du Règlement de lotissement 1427-10 exige une largeur minimum de 50 m et une superficie minimale de 4 000 m²;
- le lotissement d'un emplacement irrégulier, riverain et non desservi, composé des lots 3 330 208 et 6 336 181, ayant une largeur de 27 m, une profondeur de 40 m et une superficie de 2 918,1 m² alors que l'article 4.2.3.1 du Règlement de lotissement 1427-10 exige une largeur minimum de 50 m, une profondeur minimum de 75 m et une superficie minimale de 4 000 m².

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de lotissement 1427-10 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.2);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 4 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un certain préjudice au demandeur;

- 2- Que l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont également considéré les éléments suivants :

- Les emplacements résultant de l'opération cadastrale auraient une superficie qui permettrait d'améliorer la situation et de se rapprocher de la conformité;
- Les terrains permettant l'agrandissement de ceux existants étaient déjà utilisés par les propriétaires souhaitant les acquérir;
- Cela permettra également de régulariser des constructions accessoires existantes construites en partie sur les terrains existants et ceux à acquérir;
- Qu'il est impossible pour le demandeur d'acquérir davantage de terrain afin que ceux-ci deviennent conformes;
- Les nouveaux emplacements créés viennent accoler le chemin existant.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 23 janvier 2020 au bureau de la Ville et le 29 janvier 2020 au journal Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Société L.D.E. qui aurait pour effet d'autoriser :

- Le lotissement d'un emplacement irrégulier, riverain et non desservi, composé des lots 3 330 204 et 6 336 185, ayant une profondeur de 35 m et une superficie de 2 904,3 m² alors que l'article 4.2.3.1 du Règlement de lotissement 1427-10 exige une profondeur minimum de 75 m et une superficie minimale de 4 000 m²;
- Le lotissement d'un emplacement irrégulier, riverain et non desservi, composé des lots 3 330 205 et 6 336 184, ayant une largeur de 16,11 m et une superficie de 2 621,8 m² alors que l'article 4.2.3.1 du Règlement de lotissement 1427-10 exige une largeur minimum de 50 m et une superficie minimale de 4 000 m²;
- Le lotissement d'un emplacement irrégulier, riverain et non desservi, composé des lots 3 330 206 et 6 336 183, ayant une largeur de 15,97 m et une superficie de 2 073,1 m² alors que l'article 4.2.3.1 du Règlement de lotissement 1427-10 exige une largeur minimum de 50 m et une superficie minimale de 4 000 m²;
- Le lotissement d'un emplacement irrégulier, riverain et non desservi, composé des lots 3 330 207 et 6 336 182, ayant une largeur de 22 m et une superficie de 1 974,7 m² alors que l'article 4.2.3.1 du Règlement de lotissement 1427-10 exige une largeur minimum de 50 m et une superficie minimale de 4 000 m²;
- Le lotissement d'un emplacement irrégulier, riverain et non desservi, composé des lots 3 330 208 et 6 336 181, ayant une largeur de 27 m, une profondeur de 40 m et une superficie de 2 918,1 m² alors que l'article 4.2.3.1 du Règlement de lotissement 1427-10 exige une largeur minimum de 50 m, une profondeur minimum de 75 m et une superficie minimale de 4 000 m².

Résolution 20-02-60

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 173, BOULEVARD SAINT-MICHEL - MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Pier-Paul Lemay, inspecteur pour la MRC de Maria-Chapdelaine, concernant le terrain situé au 173, boulevard Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à abattre un arbre, soit un tilleul, situé à l'avant du bâtiment où les racines gênent les fondations et les branches nuisent au parement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 4 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.8 concernant l'aménagement des espaces libres et des aires de stationnement du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que :

- L'emplacement de l'arbre n'est pas idéal compte tenu de la proximité du bâtiment;
- M^{me} Mélissa Renaud, responsable de l'embellissement à la Ville de Dolbeau-Mistassini, a donné son accord pour abattre l'arbre en question.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la demande présentée par M. Pier-Paul Lemay afin d'abattre le tilleul nuisible au bâtiment sur le terrain de la MRC de Maria-Chapdelaine, et ce, conditionnellement à ce que :

- Le demandeur replante un arbre de bon calibre;
- L'implantation du nouvel arbre soit conforme à la réglementation en vigueur;
- Le choix de l'espèce de l'arbre soit décidé en fonction de la Politique de l'arbre de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 20-02-61

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1332, BOULEVARD WALLBERG - LAURIE PELLETIER-TREMBLAY

CONSIDÉRANT la demande présentée par M^{me} Laurie Pelletier-Tremblay, au nom de la société 2153-4433 Québec inc., concernant le bâtiment commercial situé au 1332, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a déposé des plans pour :

- Changer les revêtements extérieurs de la façade donnant sur la ruelle, soit en installant des panneaux de fibrociment brun, gris et blanc;
- Ajouter un petit toit au-dessus de la porte d'entrée pour protéger contre les intempéries;
- Changer les enseignes existantes pour installer de nouvelles enseignes;
- Ajouter de l'éclairage sur la façade extérieure.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 4 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 3.6 et 3.7 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que :

- La demanderesse a déposé des plans de réfection de la façade qui respecte les critères du PIIA;
- Le choix des matériaux et des couleurs permet une uniformité avec les bâtiments voisins;
- Les enseignes sont sobres et annoncent seulement la raison sociale du commerce;
- L'éclairage proposé respecte les critères du PIIA;
- Tous les éléments ajoutés sur la façade n'empiètent pas dans la ruelle.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur selon les documents qui ont été fournis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés par M^{me} Laurie Pelletier-Tremblay, au nom de la société 2153-4433 Québec inc. concernant la réfection de la façade extérieure du bâtiment donnant sur la ruelle et la modification des enseignes.

Résolution 20-02-62

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1690, BOULEVARD WALLBERG - JEAN-CLAUDE CHAPUT

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Jean-Claude Chaput concernant le bâtiment commercial situé au 1690, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à changer le revêtement de la toiture du bâtiment principal pour installer du bardeau d'asphalte Cambridge brun;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 4 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.3 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que :

- Le bardeau d'asphalte existant est à changer puisqu'il est en fin de vie;
- La couleur demeure la même, donc cela n'apporterait pas un grand changement au niveau esthétique;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur selon les documents qui ont été fournis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la demande présentée par M. Jean-Claude Chaput concernant le changement du revêtement de la toiture du bâtiment commercial tel que déposé dans la demande.

Résolution 20-02-63

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1702-1708, BOULEVARD WALLBERG - FRANCIS BOUCHARD

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Francis Bouchard concernant le bâtiment commercial situé au 1702, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en l'ajout d'une place d'affaires sur l'enseigne sur poteau, soit *Coiffure des Îles*;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 4 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.7 concernant l'affichage du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que :

- La nouvelle enseigne s'intègre bien avec les enseignes existantes;
- L'inscription de l'enseigne est sobre et annonce seulement la raison sociale du commerce.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la demande de M. Francis Bouchard concernant l'ajout de l'enseigne *Coiffure des Îles* sur l'enseigne sur poteau du bâtiment commercial.

Résolution 20-02-64

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 40, RUE DE QUEN
- CHARLES VIOLETTE**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Charles Violette concernant les enseignes de la marquise du bâtiment commercial situé au 40, rue De Quen;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à modifier les enseignes de la marquise de la station-service avec de nouveaux panneaux de vinyle identifiés Couche-Tard;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 4 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.7 concernant l'affichage du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que :

- Les nouvelles enseignes sur la marquise sont identiques à la bannière du dépanneur, ce qui permet une meilleure intégration;
- Les enseignes respectent les critères du PIIA.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés par M. Charles Violette concernant la modification des enseignes de la marquise de la station-service.

Résolution 20-02-65

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - USAGE CONDITIONNEL - 116, RUE BOULIANNE - MARIO BUSSIÈRE

CONSIDÉRANT la demande présentée par Bleuets Mistassini Ltée concernant son immeuble industriel situé au 116, rue Boulianne;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste en l'implantation d'un usage conditionnel *Hébergement temporaire pour des travailleurs saisonniers* sur ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels numéro 1504-12;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 4 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont également considéré les éléments suivants :

- La demande ne répond pas à tous les critères d'évaluation de l'usage d'hébergement temporaire pour travailleurs saisonniers;
- L'usage *hébergement* serait situé dans une zone industrielle comportant des usages incompatibles avec l'usage prévu;
- Les dortoirs seraient localisés sur un terrain sur lequel s'effectue de la circulation de transport lourd et que l'entreprise s'engage à prendre les mesures nécessaires pour améliorer la sécurité et pour atténuer les différentes nuisances et les conflits d'usages;
- L'emplacement n'est pas propice au bien-être général des travailleurs, toutefois une aire de détente sera aménagée et réservée aux travailleurs;
- Le plan de stationnement est accepté dans son ensemble avec certaines exigences au niveau de la haie;
- Un service de transport sera offert aux travailleurs pour accéder au centre-ville.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont jugé que la demande, telle que présentée, respecte la majorité des critères du Règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 23 janvier 2020 au bureau de la Ville et le 29 janvier 2020 au journal Le Nouvelles Hebdo et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien visible sur l'emplacement visé par la demande le 29 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande présentée par M. Mario Bussière en ce qui concerne l'exercice d'un usage *hébergement pour travailleurs saisonniers* sur l'emplacement situé au 116, rue Boulianne, et ce, conditionnellement :

1. À ce que le projet soit réévalué dans un (1) an et que des correctifs soient apportés si nécessaire;
 2. La haie implantée par le demandeur pour créer de l'intimité soit dense et possède une hauteur minimum de 1,2 mètre;
 3. Les campements possèdent leurs propres installations répondant aux normes en vigueur (captage d'eau et installation septique) **OU** le branchement temporaire aux services de la Ville de Dolbeau-Mistassini jusqu'au passage des réseaux devant le terrain du propriétaire étant entendu que le jour où la Ville réalisera les travaux de développement du parc industriel (rue Boulianne) souhaité en 2021, le demandeur devra **OBLIGATOIREMENT** se raccorder aux services d'aqueduc et d'égout desservi par la Ville, et ce, à ses frais.
 4. Le demandeur s'engage à bien entretenir la verdure (gazon et haies);
 5. Le projet respecte tous les règlements et lois applicables.
-

Résolution 20-02-66

MOTION DE FÉLICITATIONS - RADIOTHON 2020

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine a tenu le 30 janvier 2020 sa 18^e édition du Radiothon;

CONSIDÉRANT QUE cette année, c'est M. Mario Bilodeau, de Bilodeau Canada, qui a accepté de se joindre à l'équipe de la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine à titre de président d'honneur;

CONSIDÉRANT QUE le travail des bénévoles a permis à la Fondation de recueillir la somme de 310 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations à M. Mario Bilodeau, de Bilodeau Canada, à titre de président d'honneur, et à M. André Perron, président de la Fondation, pour le Radiothon 2020;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à M. Mario Bilodeau, de Bilodeau Canada, président d'honneur, et à M. André Perron, président de la Fondation, ainsi qu'à tous les bénévoles pour cette 18^e édition du Radiothon 2020 de la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine et pour les remercier de leur implication dans la communauté dolmissoise.

Résolution 20-02-67

MOTION DE FÉLICITATIONS - LES ÉPERVIERS ATOME A - TOURNOI INTER RÉGIONAL NOVICE-ATOME DE ROBERVAL

CONSIDÉRANT QU'a eu lieu la 41^e édition du Tournoi inter régional novice-atome de Roberval du 4 au 9 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE les Éperviers Atome A ont remporté le championnat de leur catégorie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations à M. Michaël Simard, entraîneur de l'équipe les Éperviers;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à l'entraîneur de l'équipe championne dans la catégorie Atome A du 41^e Tournoi inter régional novice-atome de Roberval, M. Michaël Simard, et qu'il transmette les félicitations d'usage à son équipe.

Résolution 20-02-68

MOTION DE FÉLICITATIONS - LORAINÉ CASTONGUAY

CONSIDÉRANT QUE madame Lorainé Castonguay, résidente du quartier des Érables, est une bénévole et est responsable des concerts présentés à Dolbeau-Mistassini par l'organisme *Les Porteurs de musique*;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a comme mission d'offrir un concert où la musique n'est pas accessible ou difficile d'accès, par exemple, dans les résidences de personnes âgées, les hôpitaux, les écoles, les centres d'hébergement, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le 16 février dernier, madame Castonguay a organisé un brunch musical à sa résidence avec *Les Porteurs de musique* lui permettant d'amasser une somme de 600 \$, dont une partie a servi à payer les musiciens et dont un montant de 200 \$ sera remis à la Fondation Les Porteurs de musique;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à madame Lorainé Castonguay pour son implication dans la communauté dolmissoise et pour avoir permis à des personnes dont les concerts sont difficiles d'accès d'avoir pu bénéficier de cet événement.

Résolution 20-02-69

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 20 h 03.

Après une question du public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 20-02-70

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 05.

Après quelques questions des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 20-02-71

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 08.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 16 MARS 2020.